

**ANNEXE 1
INSPE – Personnels et Usagers – Urnes**

Etapes		Dates
1	Réunion du Comité Electoral Consultatif	Vendredi 13 octobre 2023
2	Affichage et mise en ligne de la décision électorale (20 jours au moins avant le scrutin ¹)	Mardi 17 octobre 2023
3	Affichage et mise en ligne de la première version des listes électorales (20 jours au moins avant le scrutin) Ouverture du délai de demande d'inscription ou de modification des listes électorales	Mardi 17 octobre 2023
4	Ouverture du délai d'établissement et d'enregistrement des procurations	Mardi 17 octobre 2023
Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023 : vacances de la Toussaint		
Jour férié – Mercredi 1er novembre 2023		
Jour d'appui – Jeudi 02 novembre 2023		
Samedi 11 novembre 2023 : jour férié		
5	Dépôt des candidatures (Pas antérieur de plus de quinze jours francs ni moins de cinq jours francs à la date du scrutin)	Mardi 14 (9h-17h) et mercredi 15 (9h-12h) novembre 2023
6	Vérification de la recevabilité des candidatures déposées	Mercredi 15 novembre 2023
7	Réunion du Comité Electoral Consultatif (Constatation de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats et tirage au sort pour l'ordre d'affichage des candidatures)	Vendredi 17 novembre 2023
8	Délai de substitution des candidats inéligibles ²	2 jours francs, à compter de la notification de l'inéligibilité au délégué de liste
9	Affichage des états de candidatures et professions de foi ³	Lundi 20 novembre 2023
10	Fin du délai de demande d'inscription pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part (5 jours francs avant le scrutin)	Jeudi 23 novembre 2023
11	Délai de fin d'établissement et d'enregistrement des procurations	Mardi 28 novembre 2023
12	Date du scrutin	Mercredi 29 novembre 2023 (9h-17h)

¹ Le Code de l'éducation prévoit que cette étape intervienne "au moins 20 jours avant le scrutin".

² L'article D719-24 du Code de l'éducation dispose que les listes contenant un ou des candidats inéligibles disposent « d'un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée » pour corriger leurs compositions.

³ « Les listes de candidats enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification » (Guide Electoral MESRI, p.28).



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

Annexe 1 : Calendrier électoral